

Demande d'autorisation de travaux dans un cimetière

FICHE D'INFORMATION

Imprimé de la demande de travaux à demander à la mairie d'Esclanèdes

Principe :

Tous les travaux sur une sépulture doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la mairie. Le demandeur a la possibilité d'effectuer lui-même les travaux ou bien de mandater l'entrepreneur de son choix.

Exécution des travaux par un entrepreneur :

Le demandeur s'adresse directement à l'entrepreneur qui fera les démarches auprès de la mairie pour la délivrance de l'autorisation.


L'entrepreneur doit déposer une demande en double exemplaire mentionnant :

- les références de la concession, durée, date, famille, emplacement
- les noms, prénoms, adresses et signatures de l'ensemble des concessionnaires en cas de changement d'aspect de l'installation,
- la nature, le descriptif complet des travaux à réaliser et le croquis avec dimensions.

Exécution des travaux par un particulier :

Le demandeur s'adresse directement à la mairie pour la délivrance de l'autorisation. Il doit déposer une demande, en double exemplaire, mentionnant :

- les références de la concession, durée, date, famille, emplacement
- les noms, prénoms, adresses et signatures de l'ensemble des concessionnaires en cas de changement d'aspect de l'installation,
- la nature, le descriptif complet des travaux à réaliser et le croquis avec dimensions.
- une attestation d'assurance indiquant que la responsabilité civile de l'exécutant le couvre en cas de dommages occasionnés à des tiers.

 <p>MAIRIE</p>	- service des affaires funéraires de la mairie
--	--